

Condition de location Vents Favorables

Modalité de paiement

Un acompte de 50 % ou 2 acomptes de 30 et 20 % payable à la réservation et/ou à la signature.

Le solde, ainsi que la franchise et la caution déposés en 3 chèques, seront versés au plus tard le jour de l'embarquement.

Annulation

En cas de désistement du locataire, plus de trois mois avant le début de la location, l'acompte versé reste acquis au loueur.

En cas d'annulation, moins de trois mois avant le départ, la totalité du montant de la location est due au loueur. Cependant, si Vents Favorables parvient à louer le bateau à un autre locataire, seuls 100 € de frais de dossier seront retenus.

La somme totale de la location est due au loueur, que le locataire utilise ou non le bateau.

Le loueur se réserve le droit d'annuler le présent contrat sans préavis en cas de non respect de l'échéancier par le locataire (paiements, remise des documents, mise en main...).

Dans le cas où le loueur ne serait pas en mesure de mettre à disposition le bateau, à la suite d'une avarie ou en cas de force majeure, il sera proposé au locataire, dans la mesure du possible, un bateau équivalent, ou supérieur dont le coût n'excéderait pas 110% de la valeur du présent contrat.

En cas de mise à disposition tardive du bateau, Vents Favorables restituera une somme proportionnelle au nombre de jours correspondant à la privation de jouissance. Au cas où cet incident occasionnerait la privation de jouissance du bateau plus du tiers de la durée de la location, le locataire peut annuler le contrat. Il sera remboursé intégralement du montant de la location sans pour autant pouvoir prétendre à des dommages et intérêts.

Assurance

Le loueur a souscrit, ou s'il n'est pas propriétaire du bateau, a fait souscrire par le propriétaire de celui-ci, une assurance tous risques incluant le report de l'assurance sur le locataire pendant toute la durée de la location.

Les risques assurés sont :

- Responsabilité civile envers un tiers
- Vol total ou partiel avec effraction (les objets personnels ne sont en aucun cas garantis)
- Avarie

L'assurance ne garantit pas les dommages corporels du locataire et des personnes transportées.

Caution, Franchise

La caution versée par le locataire au moment de la prise en charge du bateau à pour objet de garantir les détériorations du bien loué, les pertes partielles d'objets et le recouvrement des frais imputables au locataire. Après l'accomplissement des formalités de restitution et de vérification d'inventaire, la caution sera rendue au locataire dans un délai d'un mois.

En cas de détérioration du bien loué, de pertes non couvertes par l'assurance, ou de frais imputables au locataire, le remboursement de la caution pourra être différé jusqu'au règlement des frais correspondants. En cas de sinistre couvert, le remboursement sera fait après déduction de la franchise prévue et de tous frais qu'aurait pu entraîner le sinistre.

Qualification du chef de bord

Le locataire est responsable du bateau ou désigne une personne répondant à cette responsabilité.

Le loueur exige un engagement écrit des qualifications et références du chef de bord pour la location de voiliers et se réserve le droit de refuser, le cas échéant, la mise à disposition du bateau.

Prise en charge et utilisation du bateau

En tout état de cause, la prise en charge du bateau par le locataire ne se fait que lorsque le solde du prix de la location et la caution auront été payés, l'inventaire et la fiche d'équipage dûment complétés et signés, les consignes générales concernant le bateau énoncées, l'identité du locataire, ainsi que celle de tous les membres d'équipage vérifiées par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. A défaut, le loueur se réserve le droit de refuser la mise à disposition du bateau.

Le loueur doit remettre un bateau en état de navigation, équipé et armé conformément à la législation en vigueur. La description et son équipement sont repris dans un inventaire qui sera remis au locataire, ainsi que les titres de francisation et de sécurité du bateau.

La signature de l'inventaire vaut reconnaissance du bon état de fonctionnement du bateau à l'exception des vices cachés.

Tous les combustibles sont compris dans un forfait à la charge du locataire (huile, gasoil, gaz, piles électriques, charges batteries...) :

Péniches : 8€/heure de navigation,

Voiliers :

Les droits de port durant toute la période de location sont également à la charge du client.

La sous-location et le prêt sont rigoureusement interdits.

Le locataire s'engage à utiliser le bateau « en bon capitaine », exclusivement pour une navigation de plaisance et se conformer à la législation en vigueur. Il est responsable du bateau pendant toute la durée de la location, y compris en cas d'avarie.

La participation à une régata ou l'utilisation du bateau en école de croisière n'est pas autorisée (sauf si précisé par convention).

Les animaux ne sont pas acceptés à bord.

La zone de navigation autorisée est la Mer Méditerranée, au Nord du 38° parallèle (de Valencia au Nord de la Sicile) pour les voiliers et le Canal du Midi ou le Canal du Rhône à Sète pour les péniches ainsi que l'étang de Thau, domaine maritime.

Le chef de bord est responsable de la tenue du livre de bord qui est obligatoire pendant la durée de la location pour les voiliers. Tout incident, remarque ou avarie devra y être mentionné.

Le locataire procède aux contrôles habituels (vérifie : niveau d'huile, eau de refroidissement, charge des batteries). Pour une utilisation prolongée du bateau le locataire doit pourvoir au service nécessaire. Au delà d'une utilisation de 3 heures moteur par jour pour les voiliers, correspondant à une moyenne normale par journée, une participation supplémentaire de 2 € par heure moteur, avec un minimum de 10 €, sera demandée au locataire.

En cas de panne, d'avarie ou dommage, même mineur, le locataire en informera au plus vite le loueur. Il se doit de rentrer au port le plus proche et envisage le retour avec le loueur pour rentrer avant terme et permettre la réparation avant la prochaine location.

Si les dommages sont mineurs, le locataire fera effectuer les réparations dans la limite de 50€.

En cas de dommage majeur, le locataire se conformera aux instructions du loueur.

Aucun remboursement des sommes avancées par le locataire ne pourra se faire sans facture mentionnant la nature des dépenses engagées, le montant total, ainsi que la TVA et le nom du bateau.

En aucun cas, la perte jouissance pour avarie ne peut donner lieu à dédommagement.

Communications radioélectriques, localisation à distance

Les voiliers sont équipés de VHF. Le locataire certifie avoir été informé par le loueur qu'il devrait être titulaire du Certificat Restreint de Radiotéléphoniste ou désigner une personne répondant à cette obligation.

Le locataire certifie avoir été informé par le loueur que ce dernier se réserve la possibilité de placer à bord un système de localisation du bateau interrogeable à distance.

Restitution du bateau

Le locataire s'engage à rendre le bateau en bon état de fonctionnement et de propreté (y compris, cuisine, fonds, W-C et rinçage de l'annexe) avec son inventaire complet, le réservoir de gasoil plein, une bouteille de gaz neuve, piles en état de fonctionnement, à la date et heure convenu ainsi qu'au port désigné sur le contrat.

Au cas où le locataire restituerait le bateau en retard, une indemnité de retard égale au double du prix de la location journalière, ainsi que les frais occasionnés au loueur seront à sa charge. Les conditions météorologiques ne pouvant être invoquées comme motif valable, le chef de bord devant prendre toutes les dispositions pour restituer le bateau en temps et lieu convenu.

Le locataire informera le loueur de son retour.

L'inventaire contradictoire sera effectué après débarquement des effets personnels du locataire.

Le nettoyage du bateau non effectué ou mal effectué, de même que le débouchage des WC et les petites réparations effectuées par le loueur seront facturés sur la base de 40 € de l'heure + fournitures.

Le remplacement des accessoires perdus ou endommagés est à la charge du locataire, et ne peut se faire qu'à l'identique.

Si pour une raison quelconque, le locataire n'est pas en mesure de ramener le bateau lui-même, il devra, à ses frais le faire ramener par un convoyeur qualifié après en avoir avisé le loueur. La location ne prendra fin qu'à la restitution du bateau au port convenu.

Le loueur ne peut être tenu pour responsable d'objets laissés à bord après la restitution du bateau.

Litiges

En cas de litige, les parties signataires pourront porter leur différend devant les tribunaux compétents du ressort de la région du loueur.

A..... le.....Signature :